



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

UN LIBRARY

A/C.1/44/L.15/Rev.1

6 novembre 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

NOV R 1989

UN/SA COLLECTION

Quarante-quatrième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 63 f) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : INFORMATIONS OBJECTIVES  
SUR LES QUESTIONS MILITAIRES

Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution révisé

Informations objectives sur les questions militaires

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 105 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, la première consacrée au désarmement, qui encourage les Etats Membres à améliorer la circulation des informations relatives aux divers aspects du désarmement, en vue d'éviter la diffusion d'informations erronées ou tendancieuses concernant les armements, et à mettre l'accent sur le danger que présente l'escalade de la course aux armements et sur la nécessité d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

Tenant compte de l'attention accordée lors de sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, à la question de la franchise et à celle d'un échange d'informations objectives dans le domaine militaire,

Notant avec satisfaction que de récents accords de limitation des armements et de désarmement énoncent des normes de franchise qualitativement nouvelles,

1/ Résolution S-10/2.

Notant également avec satisfaction que différents Etats multiplient les mesures et les propositions visant à placer les activités militaires sous le signe de la franchise et de la transparence,

Convaincue que l'adoption de mesures de confiance servant la franchise et la transparence réduirait, s'agissant du potentiel militaire et des intentions d'autrui, le risque d'erreurs d'appréciation propres à susciter entre les Etats des rivalités militaires qui amèreraient ceux-ci à entreprendre des programmes d'armements et à accélérer la course aux armements, en particulier aux armements nucléaires, et entraîneraient un surcroît de tensions internationales, et finalement un conflit,

Convaincue également que des informations équilibrées et objectives sur toutes les questions militaires, touchant en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats militairement importants, contribueraient à instaurer la confiance entre les Etats et à faciliter la conclusion d'accords concrets de désarmement, ce qui aiderait à arrêter et inverser la course aux armements,

Constatant que plus de franchise et de transparence augmenterait la sécurité,

Convaincue qu'une plus grande franchise concernant les activités militaires, notamment la communication des informations voulues sur ces activités, y compris le montant des budgets militaires, aiderait à accroître la confiance entre les Etats,

Tenant compte des travaux de la Commission du désarmement sur la réduction des budgets militaires,

Notant avec satisfaction qu'un plus grand nombre d'Etats ont communiqué des rapports annuels sur leurs dépenses militaires en utilisant le système international d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires mis en place sous les auspices de l'Organisation,

Rappelant sa résolution 43/75 G, du 7 décembre 1988, dans laquelle elle invitait tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, pour que la Commission du désarmement les examine à sa session de 1990, leurs idées sur les moyens de renforcer encore la tendance naissante à plus de franchise en matière militaire, notamment pour ce qui est de fournir des informations objectives sur les questions militaires,

1. Prend acte du rapport que le Secrétaire général lui a présenté sur la question lors de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement 2/

2. Réaffirme sa ferme conviction qu'une meilleure circulation d'informations objectives sur les potentiels militaires aiderait à atténuer les tensions internationales, contribuerait à instaurer la confiance entre les Etats aux niveaux mondial, régional et sous-régional et faciliterait la conclusion d'accords concrets de désarmement;

3. Recommande aux Etats et aux organisations mondiales, régionales et sous-régionales qui se sont déjà déclarés acquis au principe de mesures de confiance pratiques et concrètes, de caractère militaire, aux niveaux mondial, régional ou sous-régional, de redoubler d'efforts en vue d'adopter des mesures de cette nature;

4. Recommande à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants, d'appliquer le système international d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, afin qu'il soit possible d'établir une comparaison réaliste des budgets militaires, d'être objectivement informé des potentiels militaires et de les évaluer avec objectivité, comme de contribuer au processus de désarmement;

5. Invite tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général avant le 30 avril 1990 les mesures qu'ils auront adoptées à cette fin, pour qu'elles soient portées à la connaissance de l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session;

6. Prie la Commission du désarmement d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1990 une question intitulée "Informations objectives sur les questions militaires";

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Informations objectives sur les questions militaires".

-----